



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R93-2017-042

PUBLIÉ LE 7 AVRIL 2017

Sommaire

ARS PACA

R93-2017-03-27-006 - 2017 03 27 DEC DEM JM ACCIARO CPP II (2 pages)	Page 3
R93-2017-03-27-008 - 2017 03 27 DEC NOMINATION AMMOUCHE CPP II (2 pages)	Page 6
R93-2017-03-27-005 - 2017 03 27 DEC NOMINATION C CASTA CPP V (2 pages)	Page 9
R93-2017-03-27-007 - 2017 03 27 DEC NOMINATION TABARY CPP II (2 pages)	Page 12
R93-2017-04-04-003 - 2017 04 04 DEC DEM ALDIAS-LOUBIER CPP II (2 pages)	Page 15
R93-2017-04-04-004 - 2017 04 04 DEC DEM ROBERT-PEYRONNAT (2 pages)	Page 18
R93-2017-04-05-002 - 2017 A 006- DEC PSY HDN CLIN ST MARTIN (4 pages)	Page 21
R93-2016-12-20-023 - Arrêté d'habilitation de M. Jérôme Raibaut, ingénieur du génie sanitaire (2 pages)	Page 26
R93-2016-12-20-024 - Arrêté portant habilitation de M. Oscar Hajek, technicien sanitaire (2 pages)	Page 29
R93-2016-12-20-022 - Arrêté portant habilitation de Mme Anne-Marie Belloc, technicien sanitaire (2 pages)	Page 32
R93-2017-04-05-001 - Arrêté portant habilitation de Mme CABRAL, technicien sanitaire (2 pages)	Page 35
R93-2017-03-29-004 - DECISION DOS-0317-2026-D (3 pages)	Page 38
R93-2017-04-04-002 - DECISION DOS/MQSAPB/CSAPA n° 2017-03 (2 pages)	Page 42
R93-2017-03-31-002 - SELARL PHARMACIE PIZZITOLA -06110 LE CANNET - ACCORD TRANSFERT (3 pages)	Page 45
R93-2017-03-27-009 - SELAS LBM MAZARIN 13-425-transfert site de Carry (6 pages)	Page 49

ARS PACA

R93-2017-03-27-006

2017 03 27 DEC DEM JM ACCIARO CPP II

Arrêté modifiant l'arrêté du 25 juin 2015, portant nomination des membres du comité de protection des personnes - Sud Méditerranée II sis Hôpital Sainte Marguerite - 270 boulevard de Sainte Marguerite 13274 Marseille cedex 09, déclarant vacant le poste de représentant des associations agréées de malades et d'usagers du système de santé titulaire au titre du 2ème collègue (social) libéré, suite à la démission de Monsieur Jean ACCIARO.

Réf : DOS-0317-2159-D

ARRETE

**modifiant l'arrêté du 25 juin 2015, portant nomination
des membres du comité de protection des personnes - Sud Méditerranée II
sis Hôpital Sainte Marguerite – 270 boulevard de Sainte Marguerite 13274 Marseille cedex 09**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L1123-1 et suivants ainsi que les articles R1123-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique – chapitre II recherche biomédicale ;

Vu le décret n° 2006-477 du 26 avril 2006 modifiant le chapitre 1er du titre II du livre 1er de la première partie du code de la santé publique relatif aux recherches biomédicales (dispositions réglementaires) ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 portant agrément dudit comité pour une durée de six ans ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2015 portant nomination des membres du comité de protection des personnes « Sud Méditerranée II » sis Hôpital Sainte Marguerite – 270 boulevard de Sainte Marguerite 13274 Marseille cedex 09 ;

Vu le décret n°2016-1537 du 16 novembre 2016 relatif aux recherches impliquant la personne humaine ;

Vu la lettre de démission du 15 mars 2017 du comité de protection des personnes « Sud Méditerranée II » adressée par Monsieur Jean ACCIARO, représentant des associations agréées de malades et d'usagers du système de santé, qui siégeait en qualité de membre titulaire au 2^{ème} collège (social) ;



ARRETE

Article 1er :

Le poste de représentant des associations agréées de malades et d'usagers du système de santé titulaire au titre du 2ème collège (social) libéré, suite à la démission de Monsieur Jean ACCIARO, est déclaré vacant.

Article 2 :

Le directeur par intérim de la direction de l'organisation de soins de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 27 mars 2017

Pour le directeur général et par délégation
le directeur général adjoint



Norbert NABET

ARS PACA

R93-2017-03-27-008

2017 03 27 DEC NOMINATION AMMOUCHE CPP II

Arrêté modifiant l'arrêté du 25 juin 2015, portant nomination des membres du comité de protection des personnes - sud Méditerranée II sis Hôpital Sainte Marguerite - 270 boulevard de Sainte Marguerite 13274 Marseille cedex 09. La Liste des membres du comité de protection des personnes "Sud Méditerranée II", nommés à compter du 25 juin 2015 est modifiée et complétée comme suit: 1er collègue (technique): Monsieur le Docteur Clément AMMOUCHE, médecin spécialisé en pédiatrie, en qualité de membre suppléant des quatre personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche biomédicale dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie.

Réf : DOS-0317-2206-D

ARRETE

**modifiant l'arrêté du 25 juin 2015, portant nomination
des membres du comité de protection des personnes - Sud Méditerranée II
sis Hôpital Sainte Marguerite – 270 boulevard de Sainte Marguerite 13274 Marseille cedex 09**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L1123-1 et suivants ainsi que les articles R1123-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique – chapitre II recherche biomédicale ;

Vu le décret n° 2006-477 du 26 avril 2006 modifiant le chapitre 1er du titre II du livre 1er de la première partie du code de la santé publique relatif aux recherches biomédicales (dispositions réglementaires) ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 portant agrément dudit comité pour une durée de six ans ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2015 portant nomination des membres du comité de protection des personnes « Sud Méditerranée II » sis Hôpital Sainte Marguerite – 270 boulevard de Sainte Marguerite - 13274 Marseille cedex 09 ;

Vu le décret n°2016-1537 du 16 novembre 2016 relatif aux recherches impliquant la personne humaine ;

Vu la lettre de candidature au comité de protection des personnes « Sud Méditerranée II » adressée par Monsieur le Docteur Clément AMMOUCHE, médecin spécialisé en pédiatrie, en qualité de membre suppléant au 1er collège (technique) ;



ARRETE

Article 1 :

La liste des membres du comité de protection des personnes « Sud Méditerranée II », nommés à compter du 25 juin 2015 est modifiée et complétée comme suit :

1er COLLEGE (technique)

- Monsieur le Docteur Clément AMMOUCHE, médecin spécialisé en pédiatrie, en qualité de membre suppléant des quatre personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche biomédicale dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en mastère de biostatistique ou d'épidémiologie.

Article 2 :

La nomination de Monsieur le Docteur Clément AMMOUCHE prend effet à compter de la signature de la présente décision.

Article 3 :

La durée du mandat des membres est de trois ans renouvelable et prend fin au plus tard au terme de l'agrément du comité soit le 31 mai 2018.

Article 4 :

Le directeur par intérim de la direction de l'organisation de soins de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 27 mars 2017

Pour le directeur général et par délégation
le directeur général adjoint



Norbert NABET

ARS PACA

R93-2017-03-27-005

2017 03 27 DEC NOMINATION C CASTA CPP V

Arrêté modifiant et complétant (l'arrêté du 15 juin 2015 portant nomination des membres du comité de protection des personnes - Sud Méditerranée V sis CHU - Hôpital de Cimiez - 06003 Nice) comme suit :

1er COLLEGE (technique) : Madame Céline CASTA, médecin généraliste, en qualité de membre titulaire.

Réf : DOS-0317-2062-D

ARRETE

modifiant l'arrêté du 15 juin 2015, portant nomination des membres du comité de protection des personnes - Sud Méditerranée V sis CHU – hôpital de Cimiez – 06003 Nice

Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L1123-1 et suivants ainsi que les articles R1123-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique – chapitre II recherche biomédicale ;

Vu le décret n° 2006-477 du 26 avril 2006 modifiant le chapitre 1er du titre II du livre 1er de la première partie du code de la santé publique relatif aux recherches biomédicales (dispositions réglementaires) ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 portant agrément dudit comité pour une durée de six ans ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2015 portant nomination des membres du comité de protection des personnes « Sud Méditerranée V » sis CHU – Hôpital de Cimiez – 06003 Nice ;

Vu le décret n°2016-1537 du 16 novembre 2016 relatif aux recherches impliquant la personne humaine ;

Vu la lettre de candidature au comité de protection des personnes « Sud Méditerranée V » de Madame Céline CASTA, médecin généraliste, en qualité de membre titulaire au 1^{er} collège (technique) ;



ARRETE

Article 1 :

La liste des membres du comité de protection des personnes « Sud Méditerranée V », nommés à compter du 25 juin 2015 est modifiée et complétée comme suit :

1^{er} COLLEGE (technique)

- Madame Céline CASTA, médecin généraliste, en qualité de membre titulaire.

Article 2 :

La nomination de Madame Céline CASTA prend effet à compter de la signature de la présente décision.

Article 3 :

La durée du mandat des membres est de trois ans renouvelable et prend fin au plus tard au terme de l'agrément du comité soit le 31 mai 2018.

Article 4 :

Le directeur par intérim de la direction de l'organisation de soins de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 27 mars 2017

Pour le directeur général et par délégation
le directeur général adjoint



Norbert NABET

ARS PACA

R93-2017-03-27-007

2017 03 27 DEC NOMINATION TABARY CPP II

Arrêté modifiant l'arrêté du 25 juin 2015, portant nomination des membres du comité de protection des personnes - Sud Méditerranée II sis Hôpital Sainte Marguerite - 270 boulevard de Sainte Marguerite 13274 Marseille cedex 09. La liste des membres du comité de protection des personnes "Sud Méditerranée II", nommés à compter du 25 juin 2015 et modifiée et complétée comme suit : 2ème collège (social) : Madame Marine GABORIAU épouse TABARY, juriste, en qualité de membre titulaire.

Réf : DOS-0317-2196-D

ARRETE

**modifiant l'arrêté du 25 juin 2015, portant nomination
des membres du comité de protection des personnes - Sud Méditerranée II
sis Hôpital Sainte Marguerite – 270 boulevard de Sainte Marguerite 13274 Marseille cedex 09**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L1123-1 et suivants ainsi que les articles R1123-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique – chapitre II recherche biomédicale ;

Vu le décret n° 2006-477 du 26 avril 2006 modifiant le chapitre 1er du titre II du livre Ier de la première partie du code de la santé publique relatif aux recherches biomédicales (dispositions réglementaires) ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 portant agrément dudit comité pour une durée de six ans ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2015 portant nomination des membres du comité de protection des personnes « Sud Méditerranée II » sis Hôpital Sainte Marguerite – 270 boulevard de Sainte Marguerite - 13274 Marseille cedex 09 ;

Vu le décret n°2016-1537 du 16 novembre 2016 relatif aux recherches impliquant la personne humaine ;

Vu la lettre de candidature au comité de protection des personnes « Sud Méditerranée II » adressée par Madame Marine GABORIAU épouse TABARY, juriste, en qualité de membre titulaire au 2^{ème} collège (social) ;



ARRETE

Article 1 :

La liste des membres du comité de protection des personnes « Sud Méditerranée II », nommés à compter du 25 juin 2015 est modifiée et complétée comme suit :

2ème COLLEGE (social)

- Madame Marine GABORIAU épouse TABARY, juriste, en qualité de membre titulaire.

Article 2 :

La nomination de Madame Marine GABORIAU épouse TABARY prend effet à compter de la signature de la présente décision.

Article 3 :

La durée du mandat des membres est de trois ans renouvelable et prend fin au plus tard au terme de l'agrément du comité soit le 31 mai 2018.

Article 4 :

Le directeur par intérim de la direction de l'organisation de soins de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 27 mars 2017

Pour le directeur général et par délégation
le directeur général adjoint



Norbert NABET

ARS PACA

R93-2017-04-04-003

2017 04 04 DEC DEM ALDIAS-LOUBIER CPP II

Arrêté modifiant l'arrêté du 25 juin 2015, portant nomination des membres du comité de protection des personnes - Sud Méditerranée II sis Hôpital Saint Marguerite - 270 boulevard de Sainte Marguerite 13274 Marseille cedex 09, déclarant vacant le poste de juriste suppléant au titre du 2ème collège (social) libéré, suite à la démission de Madame Virginie ALDIAS-LOUBIER.

Réf : DOS-0317-1699-D

ARRETE

**modifiant l'arrêté du 25 juin 2015, portant nomination
des membres du comité de protection des personnes - Sud Méditerranée II
sis Hôpital Sainte Marguerite – 270 boulevard de Sainte Marguerite 13274 Marseille cedex 09**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L1123-1 et suivants ainsi que les articles R1123-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique – chapitre II recherche biomédicale ;

Vu le décret n° 2006-477 du 26 avril 2006 modifiant le chapitre 1er du titre II du livre Ier de la première partie du code de la santé publique relatif aux recherches biomédicales (dispositions réglementaires) ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 portant agrément dudit comité pour une durée de six ans ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2015 portant nomination des membres du comité de protection des personnes « Sud Méditerranée II » sis Hôpital Sainte Marguerite – 270 boulevard de Sainte Marguerite 13274 Marseille cedex 09 ;

Vu le décret n°2016-1537 du 16 novembre 2016 relatif aux recherches impliquant la personne humaine ;

Vu la lettre de démission du 7 février 2017 du comité de protection des personnes « Sud Méditerranée II » adressée par Madame Virginie ALDIAS-LOUBIER, juriste, qui siégeait en qualité de membre suppléante au 2^{ème} collègue (social) ;



ARRETE

Article 1er :

Le poste de juriste suppléant au titre du 2ème collège (social) libéré, suite à la démission de Madame Virginie ALDIAS-LOUBIER, est déclaré vacant.

Article 2 :

La directrice par intérim de la direction de l'organisation de soins de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 4 avril 2017

Pour le directeur général et par délégation
le directeur général adjoint



Norbert NABET

ARS PACA

R93-2017-04-04-004

2017 04 04 DEC DEM ROBERT-PEYRONNAT

Arrêté modifiant l'arrêté du 15 juin 2015, portant nomination des membres du comité de protection des personnes - Sud Méditerranée V sis CHU - Hôpital de Cimiez - 06003 Nice, déclarant vacant le poste de représentant des associations agréées de malades et d'usagers su système de santé suppléant au titre du 2ème collège (social) libéré, suite à la démission de Madame Brigitte ROBERT-PEYRONNAT.

Réf : DOS-0317-1738-D

ARRETE

**modifiant l'arrêté du 15 juin 2015, portant nomination
des membres du comité de protection des personnes - Sud Méditerranée V
sis CHU – hôpital de Cimiez – 06003 Nice**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L1123-1 et suivants ainsi que les articles R1123-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique – chapitre II recherche biomédicale ;

Vu le décret n° 2006-477 du 26 avril 2006 modifiant le chapitre 1er du titre II du livre 1er de la première partie du code de la santé publique relatif aux recherches biomédicales (dispositions réglementaires) ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-1537 du 16 novembre 2016 relatif aux recherches impliquant la personne humaine ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 portant agrément dudit comité pour une durée de six ans ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2015 portant nomination des membres du comité de protection des personnes « Sud Méditerranée V » sis CHU – Hôpital de Cimiez – 06003 Nice ;

Vu la lettre de démission du 24 février 2017 du comité de protection des personnes « Sud Méditerranée V » adressée par Madame Brigitte ROBERT-PEYRONNAT, représentant l'association Alzheimer Côte d'Azur, qui siégeait en qualité de membre suppléant au 2ème collègue (social) ;



ARRETE

Article 1er :

Le poste de représentant des associations agréées de malades et d'usagers du système de santé suppléant au titre du 2ème collègue (social) libéré, suite à la démission de Madame Brigitte ROBERT-PEYRONNAT, est déclaré vacant.

Article 2 :

La directrice par intérim de la direction de l'organisation de soins de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 4 avril 2017

Pour le directeur général et par délégation
le directeur général adjoint



Norbert NABET

ARS PACA

R93-2017-04-05-002

2017 A 006- DEC PSY HDN CLIN ST MARTIN

Réf : DOS-0317-1658-D

Décision n° 2017 A 006

Demande d'autorisation d'activité de soins de psychiatrie générale en hospitalisation à temps partiel de nuit

Promoteur:

S.A.S.A.U Clinique Saint Martin
862 Chemin de Faveyrolles
83 190 Ollioules

N° FINESS : 83 000 020 4

Lieux d'implantation :

Clinique Saint Martin
862 Chemin de Fabeyrolles
83 190 Ollioules

N° FINESS : 83010 044 2

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU le code de la santé publique, et en particulier les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionale de santé ;

VU le décret du 08 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;

VU l'arrêté n° 2012DG/01/08 du 30 janvier 2012, modifié par l'arrêté n° 2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant le schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié le 31 janvier 2012 ;

VU l'arrêté n° 2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant révision partielle du schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Page 1/4



VU la décision du 26 novembre 2003 de l'Agence régionale de l'hospitalisation autorisant la SASAU Clinique Saint Martin, sise 862 chemin de Faveyrolles à Ollioules (83 190), à créer un hôpital de psychiatrie générale en hospitalisation complète pour une capacité de 80 lits et en hospitalisation à temps partiel de jour pour une capacité de 8 lits, sur le site de la Clinique Saint Martin, sise 862 chemin de Faveyrolles à Ollioules (83 190);

VU la décision du 18 septembre 2015 de l'Agence régionale de santé autorisant le renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie générale en hospitalisation complète sur le site de la Clinique Saint Martin ;

VU la décision du 21 septembre 2016 de l'Agence régionale de santé autorisant le renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie générale sous la forme d'hospitalisation à temps partiel de jour sur le site de la Clinique Saint Martin ;

VU la demande du 20 avril 2016, présentée par la S.A.S.A.U Clinique Saint Martin, sise 862 chemin de Faveyrolles à Ollioules (83 190), représentée par son directeur, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de soins de psychiatrie générale, en hospitalisation à temps partiel de nuit pour une capacité de huit places sur le site de la Clinique Saint Martin, sise 862 chemin de Faveyrolles à Ollioules (83 190) ;

VU le dossier complet le 15 octobre 2016 et les engagements du demandeur ;

VU le rapport établi par l'instructeur de l'Agence régionale de santé ;

VU l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins, dans sa séance du 27 février 2017 ;

CONSIDERANT que le SROS-PRS précise dans son chapitre psychiatrie et notamment dans son paragraphe 4.6.5 Adaptation et complémentarité de l'offre la « création de sept sites d'hospitalisation à temps partiel de nuit » pour le territoire du Var ;

CONSIDERANT que l'établissement dispose déjà d'une autorisation d'activité de soins de psychiatrie générale en hospitalisation complète et en hospitalisation partielle de jour sur le site de la Clinique Saint Martin ;

CONSIDERANT que dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 31 juillet 2012 entre la SAS Clinique Saint Martin, sise 862 chemin de Faveyrolles à Ollioules (83 190) et l'agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur, l'établissement demandeur s'est engagé à développer des alternatives à l'hospitalisation avec externalisation partielle et à effectuer une prise en charge du syndrome dépressif et du risque suicidaire, notamment dans les orientations n°1 et 3 de l'article 2. Orientations stratégiques du C.P.O.M ;

CONSIDERANT que le développement d'une alternative à l'hospitalisation à temps partiel de nuit, permettra d'offrir une meilleure prise en charge aux patients présentant des pathologies chroniques affectant la santé mentale, notamment les troubles de l'humeur ainsi que les troubles mentaux liés à l'utilisation de substances psychoactives et optimisera leurs chances de réinsertion tant au niveau social que familial ;

CONSIDERANT que le projet présenté satisfait aux conditions prévues à l'article L. 6122-2 du code de la santé publique ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

En application des articles L. 6122-1 et R. 6122-25 du code de la santé publique, la demande du 20 avril 2016, présentée par la S.A.S.A.U Clinique Saint Martin, sise 862 chemin de Faveyrolles à Ollioules (83 190), représentée par son directeur, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de soins de psychiatrie générale, en hospitalisation à temps partiel de nuit pour une capacité de huit places sur le site de la Clinique Saint Martin, sise 862 chemin de Faveyrolles à Ollioules (83 190) , **est accordée.**

ARTICLE 2 :

L'autorisation est délivrée dans les conditions fixées par les articles R.6122-37 et D.6122-38 du code de la santé publique.

Lorsque le titulaire de l'autorisation met en service l'activité de soins, il en fait sans délai la déclaration au directeur général de l'agence régionale de santé qui a délivré l'autorisation. La durée de validité d'une autorisation est de 5 ans à compter de la date de réception de cette déclaration.

La déclaration prévue est adressée au directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par tout moyen assurant des garanties équivalentes de réception à date certaine. Sont joints à cet envoi tous documents attestant que le titulaire a obtenu un résultat positif aux contrôles techniques applicables, le cas échéant, à ses installations.

Le titulaire peut commencer l'exercice de l'activité ou l'utilisation de l'équipement matériel lourd et dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à partir du jour suivant cet envoi.

Dans le délai de six mois, une visite de conformité est programmée et réalisée par accord entre l'agence régionale de santé et le titulaire. A défaut de visite au terme de ce délai par le fait du titulaire, le directeur général de l'agence régionale de santé peut suspendre l'autorisation.

ARTICLE 3 :

Toute modification portant sur les conditions d'installation y compris sur les conditions d'exploitation, devra faire l'objet d'une information au directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en lui communiquant les documents afférents à ce projet (article D 6122-38-II du code de la santé publique).

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, l'autorisation susmentionnée doit faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans et doit être achevée dans un délai de quatre ans à compter de la réception de la présente autorisation, sous peine de caducité.

ARTICLE 5 :

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre en charge de la santé

Direction générale de l'organisation des soins
Sous-direction de la régulation de l'offre de soins
Bureau R3
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07SP

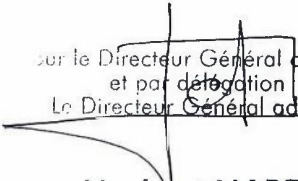
Il a également la possibilité de former dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

ARTICLE 6 :

La directrice par intérim de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué départemental concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le - 5 AVR. 2017

sur le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint



Norbert NABET

ARS PACA

R93-2016-12-20-023

Arrêté d'habilitation de M. Jérôme Raibaut, ingénieur du
génie sanitaire

Arrêté d'habilitation de M. Jérôme Raibaut, ingénieur du génie sanitaire

SJ-1216-10296-D

**ARRETE PORTANT HABILITATION DES INGENIEURS DU GENIE SANITAIRE,
INGENIEURS D'ETUDES SANITAIRES, ET DES TECHNICIENS SANITAIRES**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé PACA

VU les prérogatives accordées aux ingénieurs du génie sanitaire, ingénieurs d'études sanitaires et techniciens sanitaires en matière de contrôle, inspection et de police judiciaire par :

- Le Code de la santé publique et notamment les articles L. 1421-1 à L. 1421-3, L. 1312-1, R. 1421-16 à R. 1421-18 ;
- Le Code de l'action sociale et des familles et particulièrement l'article L. 313-13 et L. 331-1 et suivants ;

VU la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU les procédures d'habilitation et d'assermentation prévues par les articles R. 1312-1 à R. 1312-7 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 29 janvier 2016 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Jérôme RAIBAUT, ingénieur du génie sanitaire à l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, est habilité, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière d'inspection et de contrôle, à procéder à la recherche et à la constatation des infractions prévues par le Code de la santé publique, le Code de l'action sociale et des familles, et sauf dispositions spéciales contraires, par les autres dispositions législatives et réglementaires relatives à la santé publique.



ARTICLE 2 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 3 : En cas de changement d'affectation de Monsieur Jérôme RAIBAUT en dehors du ressort de compétence territoriale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ou si Monsieur Jérôme RAIBAUT cesse ses fonctions, la présente décision deviendra caduque.

ARTICLE 4 : Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte.

ARTICLE 5 : Le directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 20 DEC. 2016



Paul CASTEL

ARS PACA

R93-2016-12-20-024

Arrêté portant habilitation de M. Oscar Hajek, technicien
sanitaire

Arrêté portant habilitation de M. Oscar Hajek, technicien sanitaire

SJ-1216-10297-D

**ARRETE PORTANT HABILITATION DES INGENIEURS DU GENIE SANITAIRE,
INGENIEURS D'ETUDES SANITAIRES, ET DES TECHNICIENS SANITAIRES**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé PACA

VU les prérogatives accordées aux ingénieurs du génie sanitaire, ingénieurs d'études sanitaires et techniciens sanitaires en matière de contrôle, inspection et de police judiciaire par :

- Le Code de la santé publique et notamment les articles L. 1421-1 à L. 1421-3, L. 1312-1, R. 1421-16 à R. 1421-18 ;
- Le Code de l'action sociale et des familles et particulièrement l'article L. 313-13 et L. 331-1 et suivants ;

VU la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU les procédures d'habilitation et d'assermentation prévues par les articles R. 1312-1 à R. 1312-7 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 29 janvier 2016 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Oscar HAJEK, technicien sanitaire et de sécurité sanitaire principal à l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, est habilité, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière d'inspection et de contrôle, à procéder à la recherche et à la constatation des infractions prévues par le Code de la santé publique, le Code de l'action sociale et des familles, et sauf dispositions spéciales contraires, par les autres dispositions législatives et réglementaires relatives à la santé publique.



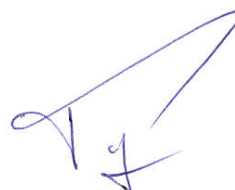
ARTICLE 2 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 3 : En cas de changement d'affectation de Monsieur Oscar HAJEK en dehors du ressort de compétence territoriale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ou si Monsieur Oscar HAJEK cesse ses fonctions, la présente décision deviendra caduque.

ARTICLE 4 : Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte.

ARTICLE 5 : Le directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le **20 DEC. 2016**



Paul CASTEL

ARS PACA

R93-2016-12-20-022

Arrêté portant habilitation de Mme Anne-Marie Belloc,
technicien sanitaire

Arrêté portant habilitation de Mme Anne-Marie Belloc, technicien sanitaire

SJ-1216-10292-D

**ARRETE PORTANT HABILITATION DES INGENIEURS DU GENIE SANITAIRE,
INGENIEURS D'ETUDES SANITAIRES, ET DES TECHNICIENS SANITAIRES**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé PACA

VU les prérogatives accordées aux ingénieurs du génie sanitaire, ingénieurs d'études sanitaires et techniciens sanitaires en matière de contrôle, inspection et de police judiciaire par :

- Le Code de la santé publique et notamment les articles L. 1421-1 à L. 1421-3, L. 1312-1, R. 1421-16 à R. 1421-18 ;
- Le Code de l'action sociale et des familles et particulièrement l'article L. 313-13 et L. 331-1 et suivants ;

VU la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU les procédures d'habilitation et d'assermentation prévues par les articles R. 1312-1 à R. 1312-7 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 29 janvier 2016 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Madame Anne-Marie BELLOC, technicien en chef sanitaire et de sécurité sanitaire à l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, est habilitée, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière d'inspection et de contrôle, à procéder à la recherche et à la constatation des infractions prévues par le Code de la santé publique, le Code de l'action sociale et des familles, et sauf dispositions spéciales contraires, par les autres dispositions législatives et réglementaires relatives à la santé publique.



ARTICLE 2 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 3 : En cas de changement d'affectation de Madame Anne-Marie BELLOC en dehors du ressort de compétence territoriale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ou si Madame Anne-Marie BELLOC cesse ses fonctions, la présente décision deviendra caduque.

ARTICLE 4 : Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte.

ARTICLE 5 : Le directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 20 DEC. 2016



Paul CASTEL

ARS PACA

R93-2017-04-05-001

Arrêté portant habilitation de Mme CABRAL, technicien
sanitaire

Arrêté portant habilitation de Mme CABRAL, technicien sanitaire

SJ-0417-2534-D

**ARRETE PORTANT HABILITATION DES INGENIEURS DU GENIE SANITAIRE,
INGENIEURS D'ETUDES SANITAIRES, ET DES TECHNICIENS SANITAIRES**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé PACA
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU les prérogatives accordées aux ingénieurs du génie sanitaire, ingénieurs d'études sanitaires et techniciens sanitaires en matière de contrôle, inspection et de police judiciaire par :

- Le Code de la santé publique et notamment les articles L. 1421-1 à L. 1421-3, L. 1312-1, R. 1421-16 à R. 1421-18 ;
- Le Code de l'action sociale et des familles et particulièrement l'article L. 313-13 et L. 331-1 et suivants ;

VU la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU les procédures d'habilitation et d'assermentation prévues par les articles R. 1312-1 à R. 1312-7 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Madame Gabrielle CABRAL, technicien sanitaire et de sécurité sanitaire principal à l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, est habilitée, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière d'inspection et de contrôle, à procéder à la recherche et à la constatation des infractions prévues par le Code de la santé publique, le Code de l'action sociale et des familles, et sauf dispositions spéciales contraires, par les autres dispositions législatives et réglementaires relatives à la santé publique.



ARTICLE 2 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 3 : En cas de changement d'affectation de Madame Gabrielle CABRAL en dehors du ressort de compétence territoriale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ou si Madame Gabrielle CABRAL cesse ses fonctions, la présente décision deviendra caduque.

ARTICLE 4 : Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte.

ARTICLE 5 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le - 5 AVR. 2017



Claude d'HARCOURT

ARS PACA

R93-2017-03-29-004

DECISION DOS-0317-2026-D

*Décision portant autorisation d'assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion
et la dispensation des médicaments correspondant aux missions de centres de soins,
d'accompagnement et de prévention en addictologie*

Réf : DOS-0317-2026-D

DECISION
portant autorisation d'assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et
la dispensation des médicaments correspondant aux missions de centres de soins,
d'accompagnement et de prévention en addictologie

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 3411-5, D 3411-9 et D 3411-10 ;

Vu le décret n° 2007-157 du 5 février 2007 relatif aux substances vénéneuses et modifiant le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2009-743 du 19 juin 2009 relatif aux médicaments dans les centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 08 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 04 janvier 2017 portant délégation de signature à Monsieur le docteur Vincent Unal, en qualité de directeur par intérim de la direction de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la circulaire N° DGS/MC2/2009/311 du 5 octobre 2009 relative aux médicaments dans les centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) ;

Vu la décision PDS n° 2010-023 du 08 novembre 2010 autorisant la transformation des quatre centres spécialisés de soins aux toxicomanes (CSST) sollicitée par l'Association SOS Drogue international sise 75011 Paris en deux centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) généralistes ;

Vu les décisions CSAPA n° 2011-02 du 27 juillet 2011 autorisant un médecin à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments au sein du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie CSAPA Danielle Casanova situé 357 boulevard National – 13003 Marseille et géré par l'Association Prévention et Soins des Addictions ;

Vu la décision CSAPA n° 2011-03 du 27 juillet 2011 autorisant un médecin à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments au sein du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie CSAPA Antenne Nord situé 10 rue de Lyon 13015 Marseille et géré par l'Association Prévention et Soins des Addictions ;



Vu la décision CSAPA n° 2013-13-01 du 19 décembre 2013 autorisant un médecin à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments dans les centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie Groupe SOS Santé – 35 rue Villeneuve – 13001 Marseille ;

Vu la demande présentée le 07 février 2017 par M. Pascal Fraichard directeur régional et Mme Shérazade Khinache, responsable qualité Groupe SOS Solidarités PACA-LR – 35 rue Villeneuve – 13001 Marseille, en vue d'obtenir l'autorisation d'assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments par les docteurs Voiret, Gadelius et Saint-Marc pour les CSAPA Danielle Casanova et antenne Nord et en cas de besoin sur les sites des CSAPA SOS DI Marseille et CSAPA Camargue ;

Vu les attestations d'inscription auprès du conseil départemental des Bouches-du-Rhône de l'Ordre des médecins du docteur Carine Voiret, enregistrée sous le n° 24834 depuis le 05 décembre 2016 (RPPS n° 10003436895), du docteur Hans Gadelius enregistrée sous le n° 19997 depuis le 03 mars 2004 (RPPS n° 10003430500) et du docteur Cyril Saint-Marc enregistrée sous le n° 21195 depuis le 06 novembre 2007 (RPPS n° 10004406475) ;

Vu le contrat de travail à durée indéterminée entre d'une part le Groupe SOS Solidarités et d'autre part Mme Carine Voiret signé le 14 novembre 2016, le contrat de travail à durée indéterminée entre d'une part l'Association SOS Drogue International et d'autre part M. Hans Fredrik Gadelius signé le 15 mars 2011 et les deux avenants au contrat de travail signés le 15 mars 2011 entre le Groupe SOS Solidarités et ce praticien, et le contrat de travail à durée indéterminée entre d'une part le Groupe SOS Solidarités et M. Cyril Saint-Marc signé le 04 janvier 2016 ;

Considérant que les conditions d'approvisionnement, de détention, de contrôle, de gestion et de dispensation des médicaments satisfèrent aux dispositions réglementaires prévues par le code de la santé publique ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Les docteurs Carine Voiret, Hans Gadelius et Cyril Saint-Marc, médecins, sont autorisés à assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments correspondant strictement aux missions des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) Casanova sis 357 boulevard National – 13003 Marseille et Antenne Nord sis 10 rue de Lyon – 13015 Marseille, gérés par le groupe SOS Solidarités PACA-LR – délégation régionale PACA – 35 rue Villeneuve – 13001 Marseille, à compter du 01 mars 2017.

Article 2 : En cas de besoin les docteurs Carine Voiret, Hans Gadelius et Cyril Saint-Marc sont autorisés à assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments correspondant strictement aux missions des centres de soins, d'accompagnement et de de et de prévention en addictologie (CSAPA), sur les sites des CSAPA SOS DI Marseille et CSAPA Camargue, gérés par le groupe SOS Solidarités PACA-LR – délégation régionale PACA – 35 rue Villeneuve – 13001 Marseille, à compter du 01 mars 2017.

Article 3 : Les décisions CSAPA n° 2011-02 et CSAPA n° 2011-03 du 27 juillet 2011 et CSAPA n° 2013-13-01 du 19 décembre sont abrogées.

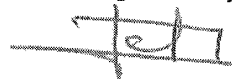
Article 4 : Toute modification apportée aux conditions d'approvisionnement, de détention, de contrôle, de gestion et de dispensation des médicaments au sein des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) Casanova, Antenne Nord, SOS DI Marseille et CSAPA Camargue, gérés par le groupe SOS Solidarités PACA-LR, devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours contentieux devant le tribunal administratif 22 rue Breteuil - 13006 Marseille.

Article 6 : Le directeur par intérim de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 29 mars 2017

Pour le directeur général et par délégation
le directeur général adjoint



Norbert NABET

ARS PACA

R93-2017-04-04-002

DECISION DOS/MQSAPB/CSAPA n° 2017-03

Décision portant autorisation d'assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments correspondant aux missions d'un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie - CSAPA Aix en Provence - Dr Fabienne Favro Sabatier

Réf : DOS-0417-2525-D

DECISION DOS/MQSAPB/CSAPA n° 2017-03
portant autorisation d'assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et
la dispensation des médicaments correspondant aux missions d'un Centre de soins,
d'accompagnement et de prévention en addictologie

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L 3411-5, D 3411-9 et D 3411-10 ;
- Vu** le décret n° 2007-157 du 5 février 2007 relatif aux substances vénéneuses et modifiant le code de la santé publique ;
- Vu** le décret n° 2009-743 du 19 juin 2009 relatif aux médicaments dans les centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 08 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu** l'arrêté du 04 janvier 2017 portant délégation de signature à Monsieur le docteur Vincent Unal, en qualité de directeur par intérim de la direction de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu** la circulaire n° DGS/MC2/2009/311 du 5 octobre 2009 relative aux médicaments dans les centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) ;
- Vu** les statuts de l'association « Addiction Méditerranée » du 21 décembre 2015 ;
- Vu** la décision DOMS/PDS n° 2016-001 du 05 février 2016 portant transfert de gestion du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie – CSAPA Tremplin (FINESS et n° 13 0807 71 2) géré par l'association Tremplin (FINESS EJ n° 13 0807 70 4) au profit de l'association Addiction Méditerranée (FINESS EJ n° 13 000 682 8) ;
- Vu** la décision DOMS/PDS n° 2016-002 du 09 février 2016 actant le changement de dénomination de l'association méditerranéenne de prévention et de traitement des addictions (AMPTA), entité juridique gestionnaire de CSAPA, en association Addiction Méditerranée (FINESS EJ n° 13 000 682 8) ;
- Vu** la demande présentée le 13 février 2017 par M. Jean Jacques Santucci, directeur, en vue d'obtenir l'autorisation d'assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments par le docteur Fabienne Favro Sabatier au sein du CSAPA d'Aix en Provence ;



Vu l'inscription auprès du conseil départemental des Bouches-du-Rhône de l'Ordre des médecins du docteur Fabienne Favro Sabatier, enregistrée sous le n° 20356 depuis le 01 mai 2005 (RPPS n° 10003439170) ;

Vu le contrat de travail à temps partiel à durée indéterminée entre d'une part l'association Addiction Méditerranée et d'autre part Mme Fabienne Favro Sabatier signé le 25 octobre 2016 et l'avenant au contrat de travail à durée indéterminée signé le 25 octobre 2016 ;

Considérant que les conditions d'approvisionnement, de détention, de contrôle, de gestion et de dispensation des médicaments satisferont aux dispositions réglementaires prévues par le code de la santé publique ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Le docteur Fabienne Favro Sabatier, médecin, est autorisé à assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments correspondant strictement aux missions du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) Tremplin sis 810 chemin Saint Jean de Malte - 13100 Aix en Provence, géré par l'association Addiction Méditerranée sise 7 square Stalingrad - 13001 Marseille, à compter du 01 avril 2017.


Article 2 : Toute modification apportée aux conditions d'approvisionnement, de détention, de contrôle, de gestion et de dispensation des médicaments au sein du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) Tremplin devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours contentieux devant le tribunal administratif 22 rue Breteuil - 13006 Marseille.

Article 4 : Le directeur par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 5 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le

Pour le directeur général et par délégation
le directeur adjoint de l'organisation des soins

Vincent UNAL

ARS PACA

R93-2017-03-31-002

**SELARL PHARMACIE PIZZITOLA -06110 LE
CANNET - ACCORD TRANSFERT**

*DECISION PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE DE TRANSFERT N° 06#000977
A L'OFFICINE DE PHARMACIE « SELARL PHARMACIE PIZZITOLA » EXPLOITEE PAR
MONSIEUR ANTHONY PIZZITOLA DANS LA COMMUNE DU CANNET (06110)*

Réf : DOS-0317-2384-D

DECISION
PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE DE TRANSFERT N° 06#000977
A L'OFFICINE DE PHARMACIE « SELARL PHARMACIE PIZZITOLA » EXPLOITEE PAR MONSIEUR
ANTHONY PIZZITOLA DANS LA COMMUNE DU CANNET (06110)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-3 à L.5125-14, et les articles R.5125-1 à R.5125-11 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret n° 2016-1986 du 30 décembre 2016 authentifiant les chiffres des populations de métropole, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 modifié de la ministre de l'emploi et de la solidarité et de la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 juin 1983 accordant la licence n° 06#000754 pour la création de l'officine de pharmacie située actuellement avenue du Général de Gaulle - CC ZAC Les Mimosas - Place Pierre Sauvaigo - Immeuble Les Eglantines - 06110 Le Cannet ;

Vu la demande, enregistrée le 19 janvier 2017, de la « SELARL PHARMACIE PIZZITOLA », représentée par Monsieur Anthony Pizzitola, pharmacien en exercice, titulaire de la Pharmacie Pizzitola, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine qu'elle exploite avenue du Général de Gaulle - CC ZAC Les Mimosas - Place Pierre Sauvaigo - Immeuble Les Eglantines - 06110 LE CANNET, dans un nouveau local situé avenue du Général de Gaulle - CC ZAC Les Mimosas - Place Pierre Sauvaigo - Immeuble Les Digitales - 06110 Le Cannet, (finess établissement n° 06 001 244 0) ;

Vu la saisine pour avis en date du 19 janvier 2017 de l'Union nationale des Pharmacies de France et de l'Union syndicale des pharmaciens d'officines des Alpes Maritimes ;

Vu l'avis en date du 08 mars 2017 de la Chambre syndicale des pharmaciens des Alpes Maritimes ;

Vu l'avis en date du 20 mars 2017 de Monsieur le préfet des Alpes Maritimes ;

Vu l'avis en date du 16 mars 2017 du Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens ;

Considérant que l'Union nationale des Pharmacies de France et l'Union syndicale des pharmaciens d'officines des Alpes Maritimes n'ayant pas rendu leur avis dans les délais impartis, ceux-ci sont réputés être rendus ;

Considérant que le local satisfait aux dispositions du code de la santé publique fixant les conditions d'installation des officines de pharmacie, notamment en ce qui concerne la garantie de l'accès permanent au public et la participation au service de garde ou d'urgence mentionné à l'article L.5125-



22 et que l'aménagement présenté dans le projet est conforme aux dispositions du code de la santé publique – articles R.5125-9 et R.5125-10 ;

Considérant que le local actuel ne permet plus par sa configuration actuelle, de répondre aux conditions minimales d'installation ;

Considérant que la superficie et l'aménagement du nouveau local permettront d'assurer les missions du pharmacien dans des conditions assurant un meilleur service pharmaceutique ;

Considérant que le transfert demandé est un transfert intra-communal distant de 30 mètres environ, au sein du même quartier, le quartier des Mimosas, et dans le même iris (Iris 104 Les Mimosas), la population à desservir restant la même ;

Considérant que ce transfert permettra de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier sans modifier le maillage pharmaceutique actuel ;

Considérant que le transfert demandé remplit les conditions prévues à l'article L 5125-3 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1^{er} : La demande déposée par la « SELARL PHARMACIE PIZZITOLA » représentée par Monsieur Anthony Pizzitola, pharmacien en exercice, titulaire de la Pharmacie Pizzitola, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine qu'elle exploite avenue du Général de Gaulle - CC ZAC Les Mimosas - Place Pierre Sauvaigo - Immeuble Les Eglantines - 06110 LE CANNET, dans un nouveau local situé avenue du Général de Gaulle - CC ZAC Les Mimosas - Place Pierre Sauvaigo - Immeuble Les Digitales - 06110 Le Cannet, **est acceptée**.

Article 2 : La licence de transfert accordée est enregistrée sous le n° **06#000977**. Elle est octroyée à l'officine sise avenue du Général de Gaulle - CC ZAC Les Mimosas - Place Pierre Sauvaigo - Immeuble Les Digitales - 06110 Le Cannet.
Cette licence ne pourra pas être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

Article 3 : La licence sera caduque de plein droit si, dans un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision, l'officine n'est pas ouverte au public, sauf prorogation de délai en cas de force majeure et sur demande expresse.

Article 4 : Toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine doit être déclarée aux services compétents de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens.

Article 5 : Sauf cas de force majeure, l'officine transférée ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle, ni être de nouveau transférée ou faire l'objet d'un regroupement, avant l'expiration d'un délai de cinq ans, qui court à compter du jour de la notification de la présente décision. Toutefois, cette disposition n'est pas applicable aux personnes physiques ou morales détenant une partie du capital et des droits de vote d'une société d'exercice libéral de pharmaciens d'officine et aux sociétés de participations financières de professions libérales.

Article 6 : La cessation d'activité de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui devra être remise au directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

Article 7 : Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressée et de sa publication pour les tiers.

Article 8 : Le directeur par intérim de l'Organisation des Soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 31 mars 2017

Pour le directeur général et par délégation
le directeur général adjoint



Norbert NABET

ARS PACA

R93-2017-03-27-009

SELAS LBM MAZARIN 13-425-transfert site de Carry

Réf : DOS-0117-0847-D

DECISION

Portant autorisation d'ouverture d'un nouveau site du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas « Mazarin » dont le siège social est situé au 93, avenue des Caillols-13012 Marseille

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 réformant la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, en son article n°147 ;

Vu le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret n°2015-205 du 23 février 2015 relatif aux modalités de dépôt des demandes d'accréditation des laboratoires de biologie médicale prévues en application du I de l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu la décision du directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 20 octobre 2016 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, enregistré sous le n°13-425, dont le siège est situé au 93, Avenue des Caillols-13012 Marseille- (N° Finess ET : 130039639), et qui est exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (Selas) « Mazarin », agréée sous le n°19, dont le siège social est situé au 93, Avenue des Caillols-13012 Marseille- (N° Finess EJ : 130039621) ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Page 1/6



Vu le courrier du COFRAC du 3 octobre 2013 informant les responsables du Lbm « Mazarin » que le laboratoire de biologie médical satisfait aux exigences de l'arrêté du 17 octobre 2012 définissant les conditions justificatives de l'entrée effective d'un laboratoire de biologie médicale dans une démarche d'accréditation (option A2) ;

Vu la décision de la société en date du 28 novembre 2016 autorisant :

- la prise à bail d'un local sis avenue Draio de la Mar à Carry-le-Rouet - 13620 et l'ouverture d'un site à la même adresse ;
- la fermeture concomitante du site sis au 30 bd Philippe Jourde à Carry-le-Rouet 13620 ;

Vu la copie de la promesse de bail commercial sous conditions suspensives signée le 20 janvier 2017, et concernant ces nouveaux locaux ;

Vu la demande présentée par Monsieur Sofiane Benhabib, directeur général de la société et biologiste coresponsable, réceptionnée le 12 décembre 2016 et complétée le 30 janvier 2017, tendant à l'opération suivante :

- fermeture à compter du 17 avril 2017, du site sis au 30 bd Philippe Jourde à Carry-le-Rouet – 13620 ;
- ouverture concomitante du site sis avenue Draio de la Mar à Carry-le-Rouet – 13620.

Vu le rapport technique en date du 21 décembre 2016, du pharmacien inspecteur de santé publique, concluant favorablement à l'aménagement des nouveaux locaux ;

Considérant que les nouveaux locaux sis avenue Draio de la Mar à Carry-le-Rouet - 13620 permettent un exercice satisfaisant de la biologie médicale, comme site de pré et post analytique avec accueil du public, dans le respect des conditions déterminées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Considérant qu'en application de l'ordonnance n° 2010-1-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en son article 7, III, 1°bis une autorisation administrative est accordée lorsqu'un laboratoire de biologie médicale ouvre un site nouveau, dans le respect des limites territoriales définies à l'article L 6222-5 du code de la santé de la santé publique, à condition de ne pas dépasser le même nombre total de sites ouverts au public ;

Considérant que l'ouverture du nouveau site projeté s'effectue dans le respect des limites territoriales définies à l'article L 6222-5 précité et ne conduit pas à dépasser le même nombre total de sites ouverts au public, en ce que l'ouverture du nouveau site est corrélée à la fermeture d'un site ;

DECIDE :

Article 1er : L'ouverture d'un nouveau site du laboratoire de biologie médicale multi-sites situé au 93, avenue des Caillols-13012 Marseille-, enregistré sous le n°13-425, exploité par la Selas « Mazarin », agréée sous le n°19, dont le siège social est situé au 93, avenue des Caillols -13012 Marseille est autorisée.

Article 2 : Sont enregistrées les modifications suivantes :

- fermeture du site sis au 30 bd Philippe Jourde à Carry-le-Rouet – 13620
- ouverture concomitante du site sis avenue Draio de la Mar à Carry-le-Rouet – 13620

Les sites exploités par la Selas « Lbm Mazarin » sont tels que présentés en annexe 2. Le laboratoire de biologie médicale multi-sites est constitué de 18 sites ouverts au public et 1 site plateau technique non ouvert au public.

Les annexes n°1 de la répartition du capital social et droits de vote de la société et n°2 de la liste des biologistes coresponsables et directeurs généraux restent inchangées.

Article 3 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites qui est exploité par la Selas « MAZARIN » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 : Le directeur par intérim de la direction de l'organisation des soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Paca.

Fait à Marseille, le 27 mars 2017

Pour le directeur général et par délégation
le directeur général adjoint



Norbert NABET

Annexe n° 1

Lbm multi-sites Selas « Mazarin » N° Finess EJ : 130039621

31 janvier 2017

Répartition du capital social et des droits de vote
Montant du C.S. : 4.110.336 euros

	Associés	Nombre d'actions	Droits de vote	% droits de vote
1	Hervé HERMENT (API), Président de la société,	2	205.517	
2	Cécile BAUMIER épouse POTIE (API)	1	102.759	
3	Wahib BELHOCINE (API)	1	102.759	
4	Sofiane BENHABIB (API)	1	102.759	
5	Thierry BENSÂÏD (API)	1	102.759	
6	Guy BOURRELLY (API)	1	102.759	
7	Danièle CASELLA (API)	1	102.759	
8	Lisa CHAU (API)	1	102.759	
9	Jean-Pierre CHAUVET (API)	1	102.759	
10	Anne COGNY épouse BELLOEUVRE (API)	1	102.759	
11	Béatrice DODERO (API)	1	102.759	
12	Chloé GRUCHET (API)	1	102.759	
13	Jacques LANFRANCHI (API)	1	102.759	
14	Christine LE DUNFF (API)	1	102.759	
15	Aurélie L'OLLIVIER épouse SERKIS (API)	1	102.759	
16	Frédéric MALLIE (API)	1	102.759	
17	Philippe MICHOTTE de WELLE, (API),	1	102.759	
18	Laurence MOLLINE (API)	1	102.759	
19	Béatrice TEMPIER (API)	1	102.759	
	Total des API	20	2.055.179	50,0003 %
20	SELAS « AXILAB », Associé professionnel externe,	4.110.316	2.055.157	49,9997 %
	TOTAL	4.110.336	4.110.336	100,0000 %

Annexe n° 2

Lbm multi-sites Selas « Mazarin » N° Finess EJ : 130039621

31 janvier 2017

Liste des sites exploités

1	Site « des Caillols » 93, avenue des Caillols Plateau technique ouvert au public	13012	Marseille	N° Finess ET : 130039639
2	Site « Marseille Scotto » 27, rue Vincent Scotto	13001	Marseille	N° Finess ET : 130039696
3	Site « Baille » 224, boulevard Baille	13005	Marseille	N° Finess ET : 130041791
4	Site « Breteuil » 222, rue Breteuil	13006	Marseille	N° Finess ET : 130039647
5	Site « Marseille 7eme » 7, place du Quatre Septembre	13007	Marseille	N° Finess ET : 130041650
6	Site « Le Bosphore » 44, bd du Bosphore	13015	Marseille	N° Finess ET : 130039670
7	Site « Axium » 29, avenue des Infirmeries	13100	Aix en Provence	N° Finess ET : 130042518
8	Site « Paul Cézanne » 6, avenue Paul Cézanne Plateau technique non ouvert au public	13100	Aix en Provence	N° Finess ET : 130040033
9	Site « Aix 4 Septembre » 2, rue du Quatre Septembre	13617	Aix en Provence	N° Finess ET : 130042500
10	Site « La Croix d'Or » 1596, avenue de la Croix d'Or	13320	Bouc Bel Air	N° Finess ET : 130041924
11	Site « Carry le Rouet » 30, boulevard Philippe Jourde – à/c du 17 avril 2017 : avenue Draio de la Mar	13620	Carry le Rouet	N° Finess ET : 130039662
12	11, avenue de la Vierge	13680	Ensuès-la-Redonne	N° Finess ET : 130039688
13	Site « Gémenos » 636, avenue de Toulon Plateau technique ouvert au public	13420	Gémenos	N° Finess ET : 130042153
14	Site « Bourrelly » 58, quai Général Leclerc	13500	Martigues	N° Finess ET : 130044316
15	Site « Trets » Quartier Pragues-Route de Puylobier	13530	Trets	N° Finess ET : 130040561
16	Site « St Zacharie-Ste Baume" Départementale 560 Quartier Saint Antoine	83640	Saint Zacharie	N° Finess ET : 830018578
17	Site « Forcalquier » rue du Souvenir Français	04300	Forcalquier	N° Finess ET : 040004814
18	Site « Gréoux » 14, avenue des Alpes	04800	Gréoux-les-Bains	N° Finess ET : 040004749
19	Site « Manosque » Résidence « Ecoforum »-Bâtiment D-180, avenue Ryckenbush	04100	Manosque	N° Finess ET : 04004962

Annexe n° 3

Lbm multi-sites Selas « Mazarin » N° Finess EJ : 130039621

31 janvier 2017

Liste des biologistes coresponsables et biologistes associés

1	Hervé HERMENT, Pharmacien, biologiste coresponsable, Président de la société,
2	Sofiane BENHABIB, Pharmacien, biologiste coresponsable, Directeur général,
3	Thierry BENSÂÏD, Pharmacien, biologiste coresponsable, Directeur général,
4	Danièle CASELLA, Médecin, biologiste coresponsable, Directeur général délégué,
5	Jacques LANFRANCHI, Pharmacien, biologiste coresponsable, Directeur général délégué,
6	Frédéric MALLIE, Pharmacien, biologiste coresponsable, Directeur général délégué,
7	Cécile BAUMIER épouse POTIE, Pharmacien, biologiste médical associé,
8	Wahib BELHOCINE, Pharmacien, biologiste médical associé,
9	Guy BOURELLY, Pharmacien, biologiste médical associé,
10	Lisa CHAU, Pharmacien, biologiste médical associé,
11	Jean-Pierre CHAUVET, Pharmacien, biologiste médical associé,
12	Anne COGNY épouse BELLOEUVRE, Pharmacien, biologiste médical associé,
13	Béatrice DODERO, Médecin, biologiste médical associé,
14	Chloé GRUCHET, Pharmacien, biologiste médical associé,
15	Christine LE DUNFF, Pharmacien, biologiste médical associé,
16	Aurélien L'OLLIVIER épouse SERKIS, Pharmacien, biologiste médical associé,
17	Philippe MICHOTTE de WELLE, Pharmacien, biologiste médical associé,
18	Laurence MOLLINE, Pharmacien, biologiste médical associé,
19	Béatrice TEMPIER, Pharmacien, biologiste médical associé,